

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 17 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Manèges de JCLB, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

**PRESENTS :** Messieurs A. CHIRAUSSSEL (proc de G. DOZ), M. BOUSCHON (proc de ALLAMEL), S. CIVIER (proc de F. NOGIER), P. GAILLARD (proc de C. FAURE), G. JALADE (proc de A. BASTIDE), A. LÓYET (proc de J. DUR-EUJ), B. PERRUSSEI (proc de P. ROUX), P. MAISONNEUVE, R. THOUILLERRE, L. BUFFET (proc de J.C. COURT), JY. POTHIER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de A. LACOSTE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, O. RICCIA, J. SEBASTIEN, S. REYNIER, P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTTE et M. FOURVIELHE (proc de C. GARCIA).  
Mesdames MC SAUSSAC, MN. DURAND (proc de F. DUMAS), C. SUCIET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 56

Présents : 35

Proximitations : 12

Votants : 47

Absents : 6

Date de convocation : 11/12/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs E. DE FOMMERYAULT, F. JOUFFRE, D. BERA., G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. MANENT et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT,

**Objet : Compte rendu des décisions du Président**

**DEC 2019- 52 Marché 2019-20 Marché de service, Elaboration du second Programme Local Habitat (PLH). Choix du prestataire**

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017 03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°09072019-17 du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2019 approuvant le bilan annuel 2018 du PLH et incluant le projet d'élaboration du second PLH,

Vu la publication faite le 12/09/2019 pour un marché de services, en procédure adaptée,

**DECISION**

Le 09 octobre 2019 à 12 heures, au terme de la consultation référencée n° 2019-20 pour un marché de services pour l'élaboration du second PLH, la collectivité a reçu cinq offres.

Après analyse des offres, le 18 Octobre 2019,

-au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation :

La valeur technique de l'offre (60% avec 4 sous critères)

Prix des prestations (40%)

-au vu du classement établi :

| Candidats   | Note finale | Note sur la valeur technique | Note sur le prix | Classement |
|-------------|-------------|------------------------------|------------------|------------|
| SAS URBANIS | 78,40       | 38,40                        | 40,              | 2          |

Accusé de réception en préfecture

007-200073245-20191217-DEL17122019-41-DE

Date de télétransmission : 14/01/2020

Date de réception préfecture : 14/01/2020

|                       |       |       |        |   |
|-----------------------|-------|-------|--------|---|
|                       |       |       | 00     |   |
| GRUPE ENEIS SAS       | 95.16 | 55.80 | 39.360 | 1 |
| Echs Sarl             | 80.17 | 40.20 | 39.968 | 3 |
| SEMAPHORES EXPFRTISE  | 76.57 | 36.60 | 39.972 | 5 |
| MERCAT /AIRE PUBL QUE | 87.68 | 52.80 | 34.877 | 2 |

Considérant que le candidat ENEIS SAS arrive en première du classement,  
J'ai décidé de lui attribuer le marché au montant de 52 225 HT dont :

- 49 775 € ht pour l'offre de base,

- 2 450 ht pour les prestations supplémentaires éventuelles étant précisé que la collectivité se réserve le droit de définir si elle engagera ou non les prestations relatives aux PSE.

#### DEC 2019- 53 OBSERVATOIRE ECONOMIQUE ET FISCAL. Choix du prestataire.

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 7122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2122-B du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation de type « gré à gré », adressée à deux prestataires le 17 octobre 2019 pour la fourniture et la maintenance d'une application d'observatoire économique et fiscal,

#### DECISION

Suite à la présentation en conseil communautaire du 13 décembre 2018 de la stratégie de développement économique, la CCBA souhaite se doter d'un observatoire économique et fiscal. Au titre de l'article R2122 B du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, une consultation de gré à gré a été adressée à deux prestataires aux fins d'obtenir une proposition tarifaire et technique pour la fourniture et la maintenance d'une application d'observatoire économique et fiscal.

A l'issue de cette consultation, le 24 octobre 2019, le résultat est le suivant :

Deux offres ont été présentées ;

L'offre la mieux disante, au vu de la proposition financière et technique, émane de l'entreprise A6CMO.

Au vu de qui précède, j'ai décidé de conclure le marché de fourniture et de maintenance de l'observatoire économique et fiscal, avec A6CMO, pour un montant global de 7 400€ TTC (3 000€ HT pour la partie investissement et 3 500€ HT pour la partie fonctionnement soit un montant global HT de 6 500€ HT).

#### DEC 2019- 54 Marché 2019-24 bis Audit organisationnel - choix du prestataire

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 19/09/2019 pour un marché de services, en procédure adaptée,

#### DECISION

Le 23 octobre à 12 heures, au terme de la consultation référencée n° 2019-24bis pour un marché de services pour un audit organisationnel, la collectivité a reçu QUINZE offres (dont une en doublon soit 14 offres effectives).

Après analyse des offres, le 07 novembre 2019,

- au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique de l'offre 55% avec 6 sous critères et prix des prestations 45%)

- au vu du classement établi :

| Candidats  | Note finale | Classement |
|--|-------------|------------|
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/>007-200073245-20191217-DEL-17122019-41-DE<br/>Date de télétransmission : 14/01/2020<br/>Date de réception préfecture : 14/01/2020</p> |             |            |

|                                     |       |    |
|-------------------------------------|-------|----|
| Candidat 1/7 SINGULIERS ÉCO         | 93.77 | 1  |
| Candidat 12 KPMG                    | 91.23 | 2  |
| Candidat 14 POLITEIA                | 89.00 | 3  |
| Candidat 7 ESPELIA                  | 83.00 | 4  |
| Candidat 8 SPQR                     | 81.83 | 5  |
| Candidat 4 DELTA S.L.               | 75.02 | 6  |
| Candidat 3 SEMAPHORES Expertises    | 74.63 | 7  |
| Candidat 6 ALLIANCEC                | 71.79 | 8  |
| Candidat 9 MAZARS                   | 69.34 | 9  |
| Candidat 10 ALGOE                   | 66.15 | 10 |
| Candidat 15 MENS A CONSEIL          | 66.02 | 11 |
| Candidat 5 AESATIS                  | 53.27 | 12 |
| Candidat 11 GRANT THORNTON          | 51.48 | 13 |
| Candidat 13 HR CONSULTANCY PARTNERS | 47.48 | 14 |

Considérant que le candidat SINGULIERS ÉCO arrive en première du classement, j'ai décidé de lui attribuer le marché au montant de 41 445.60€ TTC HT (dont 22 845.60 € TTC pour la tranche ferme, 17 640.00 € TTC pour la tranche conditionnelle et 960.00 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle) étant précisé que la collectivité se réserve le droit de définir si elle engagera ou non les prestations relatives à la PSE.

**DEC 2019- 55 Marché 2019-28 MO Aménagement d'une voie douce Labégude/Lalevade choix du prestataire**

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts.

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article 1 7177.72 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la publication faite le 27/09/2019 pour un marché de services (prestations intellectuelles), en procédure adaptée,

#### DECISION

Le 25 octobre à 12 heures, au terme de la consultation référencée n° 2019-28 pour un marché de services pour une mission de maîtrise d'œuvre, la collectivité a reçu sept offres (dont une en doublon soit 6 offres effectives).

L'offre n°7 émanant du candidat SAFEGE/SUEZ n'a pas été admise. En effet, ce candidat étant attributaire du marché pour l'étude de faisabilité relative au programme de travaux objet de la présente consultation, il était le seul à céder les informations du rendu de ladite étude.

En conséquence, afin de garantir le même niveau d'informations de tous les candidats, l'offre de SAFEGE/SUEZ ne peut être acceptée.

Ainsi, après analyse des 6 offres, le 12 novembre 2019.

- au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique de l'offre 60% avec 4 sous critères et prix des prestations 40%)

- au vu du classement établi :

| Candidats  | Note finale | Classement |
|--|-------------|------------|
| Candidat 3 GEO SIAPP   | 83.12       | 1          |
| Candidat 2 GROUPEMENT NALDEO/INERME PAYSAGES                         | 80.80       | 2          |
| Candidat 1 RC INGENIFRIF   | 70.71       | 3          |
| Candidat 9 GROUPEMENT C21/DES PAYSAGES                               | 66.34       | 4          |
| Candidat 4/5 GROUPEMENT FABRIQUES ARCHITECTURES PAYSAGES/GAXIEL René | 61.37       | 5          |

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20191217-DEL17122019-41-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

Considérant que le candidat GEO SIAPP arrive en première du classement, j'ai décidé de lui attribuer le marché au montant de 48 880 € HT (58 656 € TTC) .

**DEC 2019- 25** Marché 2019-25 Marché de service, Etude de programmation fonctionnelle Bâtiment Selbol choix du prestataire

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21027017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 30/08/2019 pour un marché de services, en procédure adaptée,

**DECISION**

Le 14 octobre 2019 à 12 heures, au terme de la consultation référencée n° 2019-25 pour un marché de services pour l'étude de programmation fonctionnelle du bâtiment SFIRFI, la collectivité a reçu deux offres.

Après analyse des offres, le 18 novembre 2019,

-au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation :

La valeur technique de l'offre (50% avec 5 sous critères)

Prix des prestations (50%)

-au vu du classement établi :

| Candidats                     | Note finale | Note sur la valeur technique | Note sur le prix | Classement |
|-------------------------------|-------------|------------------------------|------------------|------------|
| GROUPEMENT SCET/LACOMBE/EIBAT | 100.00      | 50.00                        | 50.00            | 1          |
| GROUPEMENT BEAUR SARL/DICOBAT | 78.88       | 29.50                        | 49.38            | 2          |

Considérant que le candidat Groupement SCET/LACOMBE/EIBAT arrive en première du classement,

J'ai décidé de lui attribuer le marché au montant de 38 100 HT dont :

-78 175 € ht pour la tranche ferme,

- 9 425 € ht pour la tranche conditionnelle,

- 500 ht pour la prestation supplémentaire éventuelle étant précisé que la collectivité se réserve le droit de définir si elle engagera ou non la prestation relative à la PSE.

**DEC 2019- 57** Marché 2019-21 Marché de service, Stratégie paysagère choix du prestataire

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 13/09/2019 pour un marché de services, en procédure adaptée,

**DECISION**

Le 09 octobre 2019 à 12 heures, au terme de la consultation référencée n° 2019-21 pour un marché de services pour l'élaboration d'une stratégie paysagère, la collectivité a reçu cinq offres (dont 3 déposées par un même candidat).

Après analyse des offres, le 24 octobre 2019,

-au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation :

La valeur technique de l'offre (50% avec 5 sous critères)

Prix des prestations (50%)

-au vu du classement établi, il a été décidé d'engager la procédure de négociation prévue en article 7.2 du règlement de la consultation, la négociation s'étant déroulée sous forme d'adjudication, une nouvelle analyse a dû être faite le 18 novembre 2019. Ce classement a été établi par le classement suivant :

Accusé de réception en préfecture

007-200073245-20191217-DEL17122019-41-DE

Date de télétransmission : 14/01/2020

Date de réception préfecture : 14/01/2020

| Candidats  | Note finale | Note sur la valeur technique | Note sur le prix | Classement |
|--|-------------|------------------------------|------------------|------------|
| ATELIER BIVOUAC (groupement FAR Paysagistes)                 | 96.07       | 55.40                        | 39.67            | 1          |
| Isabel CLAUS (groupement INTERSTICE, sous-traitant: MOUSSET) | 85.60       | 45.60                        | 40.00            | 3          |
| Agence PAYSAGES  | 88.00       | 49.80                        | 38.20            | 2          |

Considérant que le candidat ATELIER BIVOUAC (groupement Far Paysagistes) arrive en première du classement,

J'ai décidé de lui attribuer le marché au montant de 51 880 HT dont :

-47 980 € ht pour l'offre de base,

3 900 € ht pour les PSE 1 (prestations supplémentaires éventuelles 1), étant précisé que la collectivité se réserve le droit de définir si elle engagera ou non les prestations relatives à la PSE 1.

#### DEC 2019- 58 MEUBLE CHANGE MINIPOUCES

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30-8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

#### DECISION

La collectivité renouvelle le matériel de la crèche en régie Les Mini-Pouces afin qu'il corresponde aux besoins des enfants et des professionnels :

L'extension de la crèche dans une nouvelle salle suite à l'achat du bâtiment permet de bénéficier de 70m² de surface en plus qu'il est nécessaire d'équiper.

Nous avons donc lancé une consultation pour la réalisation d'un meuble de change sur mesure dans ce nouvel espace.

La consultation a été envoyée en juillet 2019 auprès de 3 prestataires potentiels.

La date de clôture de la consultation avait été fixée au 31 octobre 2019.

3 prestataires ont été consultés ;

Après analyse, les candidats ont obtenu les notes suivantes :

Sté 3 ours : 0/100

Sté Haba : 96.50/100

Sté Wesco : 80/100

Les critères d'analyse des offres retenus étaient :

- note technique sommaire « adaptabilité aux contraintes des matériels » : 60%

- prix : 40%

Aussi, j'ai décidé d'attribuer le marché à la Société « HABA » pour un montant total de 2153,76 €.

#### DEC 2019- 59 Réalisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 496 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°21022017-03 en date du 21/02/2017, rendue exécutoire le 23/02/2017, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la

Accusé de réception en préfecture

007-200073245-20191217-DEL17122019-41-DE

Date de télétransmission : 14/01/2020

Date de réception préfecture : 14/01/2020

Vu la délibération n° 11047019-14 en date du 11/04/2019, rendue exécutoire le 16/04/2018, portant approbation du budget principal 2019 ;

Vu la délibération n° 11042019-19 en date du 11/04/2019, rendue exécutoire le 28/05/2019, portant recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2019 pour un montant total de 4 104 454 euros et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales des contrats de prêt version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale et acceptées le 05/11/2019 ;

Je, soussigné, Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, **DECIDE :**

De souscrire, pour refinancer de la dette à un taux plus avantageux auprès de la Banque Postale :

- un emprunt de 496 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gfssler : 1A

**Montant du contrat de prêt :** 496 000,00 EUR (quatre cent quatre-vingt-seize mille euros)

**Durée du contrat de prêt :** 10 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2030.

**Objet du contrat de prêt :** financer le refinancement

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2030**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

❖ **Montant :** 496 000 €

❖ **Versement des fonds :** à la demande de l'emprunteur pendant la phase de versement fixée entre le 13/11/2019 et le 27/12/2019 avec versement automatique le 27/12/2019

**Nombre de versement(s) possible pendant la phase de versement :** 1, 2 ou 3 versements pour le montant total de la tranche. Le dernier versement devra correspondre au solde de la tranche.

**Préavis :** 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

❖ **Taux d'intérêt annuel :** Taux fixe de 0,51 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

❖ **Echéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle

❖ **Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts :** 1er d'un mois

❖ **Mode d'amortissement :** constant

❖ **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.

❖ **Préavis :** 50 jours calendaires,

❖ **Indemnité :** actuarielle

❖ **Commission d'engagement :** 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le premier versement des fonds.

❖ **Taux effectif global :** 0,54 % l'an, soit un taux période de 0,134 % pour une durée de période de 3 mois.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de la CCBA, Président ou Vice-Président habilité, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale résultant de la présente décision ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues audit contrat ainsi qu'aux demandes de réalisation des fonds.

**DEC 2019- 60 Signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°21022017-03 en date du 21/02/2017, rendue exécutoire le 23/02/2017, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu les lois n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution de logements sociaux ;

Accusé de réception en préfecture

007-200073245-20191217-DEL17122019-41-DE

Date de télétransmission : 14/01/2020

Date de réception préfecture : 14/01/2020

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas d'avoir accès aux données cartographiées de l'occupation du parc social afin d'élaborer et de suivre sa Convention Intercommunale d'Attribution ;

Après avoir pris connaissance des termes de la convention tripartite relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social transmise par le Groupement d'Intérêt Public Système National d'Enregistrement (GIP SNE) et l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes (AURA HLM) ;

Je, soussigné, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

DECIDE :

De signer la convention tripartite relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social avec le Groupement d'Intérêt Public Système National d'Enregistrement (GIP SNE) et l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes (AURA HLM).

**DEC 2019- 61 Marchés assurances 2019-27 : attribution des lots 1, 2, 3 et 4**

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 20/09/2019 pour un marché de services, en procédure adaptée,

DECIDE :

Le 21 octobre 2019 à 12 heures, au terme de la consultation référencée n° 2019-27 pour un marché d'assurances, la collectivité a reçu les offres suivantes :

Lot 1 : deux offres      Lot 2 : deux offres      Lot 3 : 3 offres      Lot 4 : 3 offres

Après analyse des offres, le 29 novembre 2019, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique de l'offre 60% / Prix des prestations 40%)

Le classement s'établit comme suit :

| Lot 1 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers<br>Candidats | Note finale   | Note sur la valeur technique | Note sur le prix | Classement |
|--|---|------------------------------|------------------|------------|
| GROUPAMA   | 85.60   | 45.60                        | 40.00            | 1          |
| SMACL  | 79.64   | 48.60                        | 31.04            | 2          |
| Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes<br>Candidats    | Note finale   | Note sur la valeur technique | Note sur le prix | Classement |
| GROUPAMA   | 82.00   | 42.00                        | 40.00            | 1          |
| SMACL  | L'offre du candidat ne répond pas aux attentes du CCP : l'exclusion confirmée des expositions (biens confiés) ne permet pas la recevabilité de l'offre car le risque ne peut être garanti |                              |                  |            |
| Lot 3 Flotte véhicules et risques annexes<br>Candidats         | Note finale   | Note sur la valeur technique | Note sur le prix | Classement |
| Cabinet LESCROART (groupement MMA IARD)                        | 84.47   | 50.40                        | 34.07            | 2          |
| GROUPAMA   | 77.85   | 47.40                        | 30.45            | 3          |
| SMACL  | 97.60   | 57.60                        | 40.00            | 1          |
| Lot 4 Protection juridique<br>Candidats                        | Note finale   | Note sur la valeur technique | Note sur le prix | Classement |
| ZC COURTAGE (groupement CFDP)                                  | 59.93   | 45.00                        | 14.93            | 2          |
| GROUPAMA   | 85.60   | 45.60                        | 40.00            | 3          |
| SMACL  | 97.41   | 54.60                        | 37.81            | 1          |

Considérant que les candidats ont été classés en première position pour les lots suivants :

-GROUPAMA pour les lots 1 et 2

-SMACL, pour les lots 3 et 4

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20191217-DEL17122019-41-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

J'ai décidé de leur attribuer les marchés dans les conditions fixées à l'acte d'engagement aux montants TTC notifiés dans la fiche de tarification (base 2019, pour la première année du marché, inscrite sur la fiche de tarification) à savoir :

Lot 1 : 9 475.41 € Lot 2 : 4 192.01 € Lot 3 : 12 883.49 € (avec PSE) Lot 4 : 793.50 €

**DEC 2019- 62 Marchés 2019-30 et 2019-31 : Choix des attributaires**

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 29/10/2019 pour un marché de services, en procédure adaptée,

**DECIDE :**

Le 21 novembre 2019 à 12 heures, au terme des consultations référencées n° 2019-30 et n°2019-31 pour respectivement, une mission de contrôle technique et une mission de coordination SPS, la collectivité a reçu les offres suivantes :

Marché 2019-30 : 5 offres

Marché 2019-31 : 6 offres

Après analyse des offres, le 29 novembre 2019, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique de l'offre 50% /Prix des prestations 50%)

Le classement s'établit comme suit :

| Marché 2019-30 CONTROLE TECHNIQUE candidats | classement | Choix de l'attributaire |
|---|------------|-------------------------|
| ALPES CONTROLE                              | 4          | APAVE                   |
| APAVE                                       | 1          |                         |
| QUALICONSULT                                | 2          |                         |
| SOCOTEC                                     | 3          |                         |
| VERITAS                                     | 5          |                         |
| Marché 2019-31 COORDINATION SPS candidats   | classement | Choix de l'attributaire |
| AASCO                                       | 3          | VERITAS                 |
| ALPES CONTROLE                              | 5          |                         |
| APAVE                                       | 6          |                         |
| QUALICONSULT                                | 4          |                         |
| SOCOTEC                                     | 2          |                         |
| VERITAS                                     | 1          |                         |

Considérant que les offres des candidats arrivés en première position du classement sont économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, j'ai décidé d'attribuer les marchés à :

- marché 2019-30 APAVE au montant TTC de : 6 750 euros (tranche 1/4 725 et tranche 2/ 2 025 €)

- marché 2019-31 VERITAS au montant TTC de : 3 180 euros (tranche 1 /2 220 € et tranche 2/ 960 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 18 décembre 2019  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20191217-DEL17122019-41-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020